

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1442

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au dixième alinéa, substituer aux mots :

« majorité »,

insérer les mots :

« à l'identité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'accès à l'identité du donneur à la majorité de la personne issue du don, ne doit pas être conditionnée. Il y a là une demande constante des personnes issues du don et il s'agit du respect de leurs droits fondamentaux.